

45° Escalade
Société par actions simplifiée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 4-6 rue des Linots
13004 MARSEILLE
RCS MARSEILLE N° 980 123 905

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 18 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix-huit avril,
A dix-huit heures,

Les associés de la Société 45° Escalade se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président, adressée à chaque associé.

Sont présents :

- **Monsieur Hugo BLAIN-JAMES, titulaire de 14 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,**
- **Monsieur Adrien TRIBOUT, titulaire de 52 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,**
- **Monsieur Alexandre TRIBOUT, titulaire de 20 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,**
- **Monsieur Jean-Baptiste TRIBOUT, titulaire de 14 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,**

Total des actions des associés présents : 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Adrien TRIBOUT**, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Jean-Baptiste TRIBOUT est désigné comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Rémunération du Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Alexandre TRIBOUT ne percevra aucune rémunération pour ses fonctions de Directeur Général au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2025 et ce jusqu'au 31 décembre 2025.

L'Assemblée Générale décide que de surcroît il ne percevra pas de rémunération pour lesdites fonctions jusqu'au 28 février 2026.

Il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

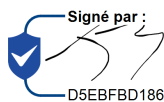
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Hugo BLAIN-JAMES

Signé par :

D5EBFBD1860F4B7...

Adrien TRIBOUT

Signé par :

0124756013CE4C1...

Alexandre TRIBOUT

DocuSigned by :

9872EFEE962E456...

Jean-Baptiste TRIBOUT

Signé par :

1510A5B29252474...